

NOMENCLATURE 9-1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES
AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DES PERMIS DE
LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS -LIEVIN

Rapporteur : Madame Cécile BOURDON

Pour lutter le plus efficacement possible contre le logement non décent, le logement indigne et combattre les « marchands de sommeil », la ville de Lens a décidé de mettre en place, depuis janvier 2020, le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location communément nommé « permis de louer » et, depuis janvier 2022, celui de l'Autorisation Préalable à la Division des logements dit « permis de diviser ».

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, compétente en matière d'habitat, est chargée de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du permis de louer et du permis de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a donc été signée.

Dans ce cadre, considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

- que compte tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1er janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;

- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;

- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,) sont assurés par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive figurant en annexe ;

En conséquence, il vous est proposé :

- de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires, portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement des dispositifs du permis de diviser et du permis de louer, et la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des visites,

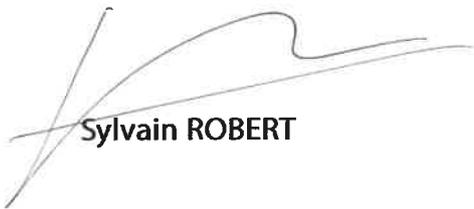
- de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonnée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui désigne la commission d'appels d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Michèle MASSET

**Convention constitutive
d'un groupement de commandes
pour l'acquisition de prestations liées au déploiement
du permis de louer (Autorisation Préalable de mise en
Location (APML) et Autorisation Préalable de Diviser
(APD)) sur une partie du territoire
de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
(CALL)**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du permis de louer et
autorisation préalable de diviser sur une partie du territoire de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Préambule :

Le groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés:

La **Communauté d'agglomération de Lens-Liévin** représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du,

ET

La Commune d'**ANNAY-SOUS-LENS**, représentée par Monsieur Yves TERLAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune d'**AVION**, représentée par Monsieur Jean LETOQUART, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **BILLY-MONTIGNY**, représentée par Monsieur Bruno TRONI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **BULLY-LES-MINES** représentée par Monsieur François LEMAIRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune d'**ELEU-DIT-LEAUWETTE** représentée par Monsieur Bernard PRUNEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune d'**ESTEVELLES** représentée par Madame Estelle SZABO, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **GRENAVY** représentée par Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **HARNES** représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **LENS** représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **LIEVIN** représentée par Monsieur Laurent DUPORGE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **LOISON-SOUS-LENS** représentée par Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **LOOS-EN-GOHELLE** représentée par Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **MAZINGARBE** représentée par Monsieur Laurent POISSANT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **MERICOURT** représentée par Monsieur Bernard BAUDE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **NOYELLES-SOUS-LENS** représentée par Monsieur Alain ROGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **PONT-A-VENDIN** représentée par Madame Sandra BABLIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **SAINS-EN-GOHELLE** représentée par Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **SALLAUMINES** représentée par Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **VENDIN-LE-VIEIL** représentée par Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de **VIMY** représentée par Monsieur Christian SPRIMONT Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permettant, de mutualiser l'acquisition de prestations liées à la mise en œuvre, sur les territoires identifiés des communes précitées, du dispositif de la demande préalable d'autorisation de mise en location (permis de louer).

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 – Objet du groupement de commande

Les Assemblées de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les 20 communes de ANNAY-SOUS-LENS, AVION, BILLY-MONTIGNY, BULLY-LES-MINES, ELEU DIT LEAUWETTE, ESTEVELLES, GREY, HARNES, LENS, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MAZINGARBE, MERICOURT, NOYELLES-SOUS-LENS, PONT-A-VENDIN, SAINS-EN-GOHELLE, SALLAUMINES, VENDIN-LE-VIEIL et VIMY ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et de l'Autorisation Préalable de Diviser (APD) afin d'optimiser par, le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'organisation de ce groupement.

A cet effet, le groupement de commandes est régi par :

- La présente convention,
- Les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 2 – Consultation et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres susvisés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes, en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la convention. Aucune adhésion supplémentaire ne pourra être souscrite pendant la durée de validité de la présente convention.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les membres du groupement et prend fin au terme du délai de validité du marché visé à l'article 8.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

En application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est désignée comme « coordonnateur » du groupement.

Article 5 – Rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est chargée d'organiser, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques permettant de répondre aux besoins des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Cela signifie que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est en charge :

- D'animer le groupement de commandes,
- De centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et de veiller à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Du recensement des besoins de chacun des membres du groupement qui servira de base au lancement de la procédure de marché,
- Du choix de la procédure de passation du marché public conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- De la rédaction et de la validation des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, en collaboration avec les différents membres du groupement, en vue d'une validation commune,
- De la rédaction et de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence lié à la procédure de passation du marché,
- De la réponse par écrit à tous les candidats, aux questions posées par l'un d'entre-eux,
- De la réception des offres, et de l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative, technique et financière,
- De la rédaction du rapport d'analyses des offres,
- De la tenue et du secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur,
- De procéder, le cas échéant, à la rédaction des procès-verbaux,
- D'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- De la mise au point du marché, le cas échéant,

- De signer le marché attribué au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- De réaliser les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité et, dans tous les cas, la notification du marché,
- De la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché,
- De la rédaction et de l'envoi, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- De la conclusion, si elle s'avère nécessaire, d'avenants au marché.

L'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL.

Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché.

Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du marché.

Article 6 – Obligations des membres du groupement

Chaque commune membre du groupement s'engage à :

- Adopter par délibération la présente convention et à transmettre une copie du document au coordonnateur (annexe n°1),
- communiquer au coordonnateur une évaluation aussi précise que possible de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure,
- traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation du marché,
- payer, sur présentation des titres de recettes établis chaque semestre par la CALL, les sommes dues au titre des interventions réalisées par le titulaire du marché sur leur territoire respectif.

Chacun des membres du groupement de commandes s'engage à transmettre aux autres membres du groupement toute information relative au marché public dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché public.

Article 7 – Procédures de dévolution

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur lancera une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions pertinentes du Code de la Commande Publique.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de..... € HT, en application de l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique.

Article 8 – Durée et reconduction du marché

Le marché sera passé pour une durée d'un an ferme (renouvelable une fois trois ans).

Article 9 – Exécution financière

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable de son marché conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 10 – Modalités de prise en charge des frais

La mission exercée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité et autres (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc.) sont à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Article 11 – Sortie et dissolution du groupement

Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher une solution aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,

- établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant la date du départ envisagée, un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, informant le coordonnateur du groupement de sa décision,
- s'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement. Toutes les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Dans l'hypothèse où un membre sortirait du groupement de commandes, le coordonnateur étudierait l'incidence de ce départ sur l'économie générale du marché et en tirerait les conséquences, conformément aux dispositions pertinentes du Code de la Commande Publique.

Article 12 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article 12 bis – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille, Tribunal Administratif : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à LENS, en 21 exemplaires originaux.

Le,

Le Président
Sylvain ROBERT,

Sylvain ROBERT

Pour la commune d'ANNAY-SOUS-LENS
Le Maire,

Yves TERLAT.

Pour la commune d'AVION,
Le Maire,

Jean LETOQUART.

Pour la commune de BILLY-MONTIGNY,
Le Maire,

Bruno TRONI.

Pour la commune de BULLY-LES-MINES
Le Maire,

François LEMAIRE.

Pour la commune d'ELEU-DIT-LEAUWETTE,
Le Maire,

Bernard PRUNEAU.

Pour la ville de ESTEVELLES,
La Maire,

Estelle SZABO

Pour la commune de GRENAY,
Le Maire,

Christian CHAMPIRE.

Pour la commune de HARNES,
Le Maire,

Philippe DUQUESNOY.

Pour la commune de LENS,
Le Maire,

Sylvain ROBERT

Pour la commune de LIEVIN,
Le Maire,

Laurent DUPORGE.

Pour la commune de LOISON-SOUS-LENS,
Le Maire,

Daniel KRUSZKA.

Pour la commune de LOOS-EN-GOHELLE,
Le Maire,

Geoffrey MATHON.

Pour la commune de MAZINGARBE,
Le Maire,

Laurent POISSANT.

Pour la commune de MERICOURT,
Le Maire,

Bernard BAUDE.

Pour la commune de NOYELLES-SOUS-LENS,
Le Maire,

Alain ROGER

Pour la commune de PONT-A-VENDIN,
La Maire,

Sandra BABLIN.

Pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE,
Le Maire,

Alain DUBREUCQ.

Pour la commune de SALLAUMINES,
Le Maire,

Christian PEDOWSKI.

Pour la commune de VENDIN-LE-VIEIL
La Maire,

Ludovic GAMBIEZ.

Pour la commune de VIMY
Le Maire,

Christian PRIMONT.

PROJET

ANNEXE 1

DELIBERATIONS DES CONSEILS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etai^{ent} en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etai^{ent} excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.